



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION CÉVENNES 2050

1. Valeurs:

L'association porte des valeurs de coopération et de solidarité.

Elle cherche à préserver une bonne qualité de relation entre ses membres et les personnes extérieures à travers l'écoute et l'empathie.

2. Exclusion:

Une exclusion de l'association peut être décidée dans les cas suivants:

Les comportements violents ou injurieux

Les actes portant préjudice à l'association

Les discriminations de genre, raciales, sociale, physiques, religieuses,

Le désaccord fondamental avec les objectifs de l'association

L'utilisation abusive des ressources de l'association

3. Fonctionnement *

Bureau collégial :

Son rôle :

Le bureau est le représentant légal de l'association.

Chaque membre engage sa responsabilité dans les actions de l'association.

Il est garant de la bonne gestion financière et du respect des valeurs de l'association.

Ses membres :

Il est formé par les co-président-es élu-es. Ils sont entre 7 et 10 membres.

Éligibilité :

Membres élu-es par les adhérent-es lors de l'assemblée générale pour un mandat de 3 ans renouvelable

Un membre peut démissionner à tout moment et sera remplacé lors de la prochaine AG.

Exclusion:

Un membre peut être exclu si, sans excuses valables, il s'absente à 2 réunions consécutives.

CoPil :

Son rôle :

Assemblée décisionnelle principale de l'association, elle se réunit une fois par mois physiquement.

Les groupes de travail lui remontent les problématiques, les besoins, les propositions et les informations concernant les actions en cours. Il prend les décisions qui engagent l'image de

l'association, les liens avec les partenaires et les pouvoirs publics et les dépenses financières.

Ses membres :

Le CoPil est composé des membres du bureau, auquel s'ajoute un ou deux référent-e-s de chaque commission/groupe de travail. Des personnes extérieures peuvent être invitées au CoPil pour enrichir la réflexion mais n'auront pas de pouvoir de décision. Il est composé de 15 personnes maximum.

Le CoPil peut prendre la décision d'exclure l'un de ses membres si ce dernier enfreint le règlement intérieur ou si son comportement déstabilise gravement le bon fonctionnement du CoPil.

Quorum :

Un Minimum de 10 personnes est requis pour que la réunion ait lieu. Pour que les décisions du CoPil soient validées, il faut respecter un quorum de 5 membres du bureau. Les membres du bureau absent-es peuvent être représentés par d'autres membres du bureau pour atteindre le quorum. Dans l'idéal, ces membres tournent lors de chaque CoPil.

La participation au CoPil peut se faire par visio si besoin.

Éligibilité :

Tous les référent-es des commissions peuvent être membre du CoPil.

Méthodologie:

Les participant-es auront pris connaissance de l'ordre du jour au plus tard une semaine avant le CoPil. Cela permet de réfléchir en amont aux différents sujets et de clarifier, si besoin, les informations.

La préparation de l'ordre du jour se fait en binômes, il priorise les sujets à aborder et en évalue la durée.

Déroulé: Accueil / météo / désignation de trois personnes pour: la prise de note, l'animation et la facilitation.

Rappel de l'ordre du jour par l'animateur-trice / expression, analyse, délibération, mise en oeuvre / bilan de la réunion / choix des lignes directrices du prochain odj, du binôme le préparant et de la date de la prochaine réunion.

Prise de décision: Elle se fait au consensus (tout le monde est d'accord), plus souvent au consentement (pas d'objection). Exceptionnellement et dans le cas d'une décision urgente à prendre, les membres du bureau peuvent décider d'opter pour une votation aux deux tiers.

Règles de bienveillance: Respecter la parole de l'autre et veiller à sa juste répartition. Essayer d'être concis et éviter les digressions. Les points de vue différents et les désaccords s'expriment dans le calme, ils peuvent nécessiter une reformulation ou une définition plus approfondie. Ils sont l'expression de la "biodiversité" du groupe et offrent une vision élargie.

Commissions :

Son rôle :

Les commissions sont des groupes de travail autonomes sur des thématiques spécifiques validées préalablement en CoPil.

Elles se réunissent à intervalles réguliers, aux dates et à la fréquence qu'elles souhaitent.

Elles rendent régulièrement compte de l'avancée de leur travaux au CoPil, sous forme numérique ou physiquement par l'intermédiaire des référent-es.

Les commissions mettent en œuvre concrètement leurs objectifs sur le terrain.

Ses membres :

Le nombre de membres peut varier selon les besoins.

Éligibilité :

Elles sont composées des adhérent-es de l'association à jour de leur cotisations.

Référent.es :

Un ou deux référent-es maximum par commission, dans l'idéal un binôme paritaire.

Son rôle :

Ils sont chargé-es de rendre compte de l'activité de leur commission au CoPil.

Si les référent-es le souhaitent, ils/elles peuvent participer aux décisions concernant leur commission lors du CoPil,

Ses membres :

Les membres de chaque commission choisissent eux-mêmes leurs référent-es.

Ils doivent être en mesure de synthétiser l'avancement de leur commission, de faire remonter leurs besoins et problématiques au CoPil.

Éligibilité :

Ce sont des adhérent-es de l'association à jour de leur cotisations.

En cas de départ d'un-e référent-es, cette personne doit assurer la continuité de son travail en organisant une passation pour faire émerger un-e nouveau-elle référent-e au sein de sa commission.

***Le fonctionnement sera sujet à de nouvelles adaptations en fonction de l'évolution de l'association.**

Fait à St Jean du Gard, le 21/03/2026